

# Commune de PLASSAC

## Révision allégée n°1 du PLU

### Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du mardi 11 juillet 2017

#### Personnes présentes :

- Monsieur THOMAZEAU Bruno, adjoint au Maire de Plassac
- Madame GALLOT Sylvie, Service Administratif / Mairie de Plassac
- Monsieur THEBAULT Jean Luc, DDTM 17, secteur forestier
- Madame NOEL Louissette, adjointe à la mairie de Saint Genis de Saintonge
- Madame PERNET Maia Urbaniste, BE PERNET

#### Personnes absentes excusées :

- Monsieur LANGLAIS Jean Charles, Maire de Plassac
- Monsieur BELMONTE Gabriel, Chambre d'Agriculture
- Monsieur MAUVIET Florent, DDTM
- CCI
- Monsieur le Maire de Saint Ciers du Taillon

#### Personnes invitées :

- Sous-Préfecture de Jonzac
- DREAL
- Le Département (souhaite recevoir les comptes rendus)
- Maires des communes voisines
- CdC de la Haute Saintonge
- Chambre des Métiers (ne souhaite pas être associé)
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Centre Régional de la Propriété Forestière

La réunion du 11 juillet 2017 a eu comme objet l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée n°1 portant sur le déclassement d'un Espace Boisé Classé sur la partie Sud-Est de la parcelle ZD 78 en zone agricole A du PLU dans le secteur de Ségord (en vue de l'implantation d'une exploitation agricole d'élevage).

La commune a arrêté le projet de révision allégé et tiré le bilan de la concertation le 7 juillet 2017.

Seules la DDTM et la mairie de Saint Genis de Saintonge étaient représentées à la présente réunion.

La Chambre d'Agriculture a envoyé un courrier en date du 11 mai 2017 afin de bien préciser que le projet de construction de bâtiments agricoles (dont une habitation) ne pourra être accepté que si la viabilité économique de l'activité est démontrée. L'exploitation doit répondre à un ensemble de critères qui ont été précisé dans ce courrier. Des contacts ont été pris avec l'exploitant qui étudie actuellement la faisabilité économique de son projet et envisage d'accroître le nombre de sangliers afin que son activité devienne son activité principale.

Compte tenu de l'envoi de ce courrier et des contacts pris, le représentant de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Belmonte s'est excusé et n'a pas assisté à la réunion.

Dans son courrier, il est fait mention d'une interrogation sur le statut de la parcelle forestière de 25 ha (et son classement en Espace Boisé Classé) où les sangliers vont être élevés.

Afin de bien vérifier cette question, Monsieur Thébault de la DDTM, spécialiste des questions forestières, a été consulté et invité à la réunion. Il a bien précisé que l'utilisation de la parcelle forestière à des fins d'élevage extensif ne constituait pas un défrichement (les défrichements sont interdits de fait en Espaces Boisés Classés). Il a cependant signalé qu'un usage plus intensif pouvait fragiliser les arbres. Cependant l'exploitation a une vocation extensive.

Monsieur Thomazeau, lui-même éleveur de sanglier, précise que ce type d'élevage ne porte pas atteinte aux boisements.

Le dossier est donc approuvé en l'état par les personnes présentes.

La CDPENAF va être consulté.

L'avis de la DREAL (MRAE) est attendu concernant la procédure dite « au cas par cas ».

Une fois ces avis obtenus, le projet sera soumis à enquête publique.